



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

**Aménagement de la rue du Gros Moulin
Phase 2
Conclusion de la convention entre la Ville et
l'Agglomération Montargoise pour
l'enfouissement de réseaux**

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0652022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Publication : 06/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°65/2022

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU GROS MOULIN PHASE 2 : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Monsieur le Maire expose que la commune d'Amilly souhaite lancer la seconde phase de l'opération d'enfouissement du réseau public d'électricité et de télécommunication de la rue du Gros Moulin RD 943 dans la continuité de la 1^{ère} phase déjà réalisée.

En parallèle, l'agglomération Montargoise souhaite lancer l'exécution du projet de requalification du Gros Moulin Phase 2 en aménagement de voirie, la 1^{ère} phase ayant été réalisée.

Il s'avère opportun que l'Agglomération Montargoise prenne en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil liés aux enfouissements des réseaux d'électricité et de télécommunication et d'en faire la réalisation en concomitance avec les travaux de requalification.

Conformément aux dispositions des articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités, il est proposé la conclusion d'une convention par laquelle la Ville :

- confie à l'AME le soin de réaliser les travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication en concomitance avec ses travaux d'aménagement du Gros Moulin Phase 2,
- s'engage à rembourser à l'AME les dépenses correspondantes à sa charge.

La répartition financière de cette opération est la suivante :

Montant total de l'opération (maîtrise d'œuvre + travaux) : 530.150,79 € HT (636.180,95 € TTC)

Montant des dépenses prises en charge par l'AME : 420.784,79 € HT (504.941,75 € TTC)

Participation financière de la Commune d'Amilly (maîtrise d'œuvre + travaux) : 109.366,00 € HT (131.239,20 € TTC)

A ce montant s'ajoutent, à la charge de la Ville, par application des conventions conclues avec le Département et Orange et approuvées par délibérations du 29 juin 2022 :

- La dépose, la fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité, dépose des ouvrages d'éclairage à hauteur de 29.050 € HT (en complément de la participation du Département de 12.450 € HT)
- La fourniture et pose du matériel de câblage, dépose des supports télécom Orange à hauteur de 1.793,87 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16, L 5216-7-1 et L 5215-27,

Sur avis favorable de la commission travaux – aménagement du territoire et commande publique du 15 septembre 2022,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 Septembre 2022

STAT/N°65/2022
(suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à conclure entre la commune d'Amilly et l'Agglomération montargoise et Rives du Loing relative aux travaux rue du Gros Moulin Phase 2 et la répartition des dépenses (convention et annexes relatives au programme de l'opération et au plan de financement prévisionnel ci-jointes).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENGAGE la Commune à rembourser à l'AME les études et travaux ressortant de sa compétence.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.